

# MIGRATIONS : L'IMAGINAIRE DES FRONTIÈRES

---

*Nous sommes, dit-on, à l'heure de la mondialisation. Nous n'avons pas à choisir, elle est là. Pour le pire et pour le meilleur. Élargissant et approfondissant le mouvement déjà ancien de l'interconnexion mondiale de tous les aspects de la vie sociale contemporaine. Son principal indicateur est l'augmentation rapide des flux transfrontaliers dans les domaines les plus divers : finances, commerce, pollution, idées, voyages, produits destinés aux médias et aux personnes. Et, que cela agrée ou non, les migrations internationales font partie intégrante de cette configuration que prend notre histoire. Elles aussi s'intensifient et figurent désormais parmi les principaux facteurs de transformation sociale, dans toutes les régions du monde. Les chiffres de l'O.N.U. montrent que l'effectif mondial des migrants (le nombre des personnes résidant dans un autre pays que celui de leur naissance) est passé de 75 millions en 1965 aux environs de 140 millions en 2000, dont plus de 25 millions en Europe. Même si la réalité est évidemment sensiblement supérieure à cela, ce chiffre montre que les migrations font partie de l'intégration des communautés locales et des économies nationales dans les circuits mondiaux. Selon toute vraisemblance, leur importance ne pourra que s'accroître encore durant le XXI<sup>e</sup> siècle.*

*Dans ce contexte de mondialisation, les flux de capitaux et de marchandises sont généralement bien accueillis par les détenteurs du pouvoir économique et politique, tandis que les flux migratoires qui déplacent des millions d'hommes, femmes et enfants sont perçus comme une menace, actuelle ou potentielle, pour la quiétude et la*

souveraineté des États. La majorité des gouvernements et de nombreux courants politiques cherchent donc à les restreindre, sinon à les interdire. C'est alors, à partir de l'imaginaire des frontières, le mythe de l'immigration zéro. Sa norme consiste à affirmer que rester dans le pays où l'on est né est la chose « normale », tandis que l'établissement dans un autre pays doit être considéré comme une « anomalie ».

Mais qui ne voit qu'il s'agit là d'une définition arbitraire de la norme ? Celle qu'instaurent ou maintiennent les États en fonction de leurs objectifs politiques et économiques propres et en vue de tenir compte de leurs opinions publiques. Celle que ces États cherchent à faire admettre pour « vraie » et « légitime », alors qu'elle n'exprime, de façon unilatérale, que le point de vue particulier de ceux qui, au regard de ce qu'est le droit national ou international, sont les seuls habilités à formuler la règle en ce domaine.

Pourtant, la pression migratoire aux frontières perdure et échappe en grande partie à l'ordre des choses que les États souverains voudraient établir. Ceci parce que les phénomènes migratoires ne sont, pour une très large part, que le reflet de l'état du monde, inégal, cruel et peu sûr. Un monde qui engendre aujourd'hui comme hier, mais en l'intensifiant désormais, la mise en route de millions d'individus à la recherche d'une nouvelle implantation qui les mette à l'abri du dénuement économique ou de l'insécurité corporelle. Les États souverains peuvent bien s'efforcer de contrôler le mouvement de ces individus selon les critères d'un droit qui n'est que le leur. Mais les responsables politiques de ces États doivent savoir qu'au travers du périple risqué où ils engagent leur destinée, ce que les migrants manifestent en définitive n'est rien d'autre que ce qui demeure leur liberté d'individus, individus qui n'appartiennent de fait ni au pays qu'ils quittent ni au pays vers lequel ils se dirigent.

Ainsi vient à se poser une question fondamentale : jusqu'à quel point les sociétés étatiques disposent-elles de la prérogative de décider qui et dans quelles conditions peut s'installer sur leur territoire ? C'est là une question difficile, à laquelle il ne saurait être répondu de manière simpliste. À l'heure de la mondialisation, on peut s'attendre à ce qu'elle s'installe durablement au cœur de la vie sociale et y devienne lancinante. Car s'il y a certes d'impérieux motifs sociaux et politiques de parvenir à une régulation des flux internationaux de population, ces motifs n'existent toutefois pas en dehors d'une complète reconnaissance de la réalité du monde. Or il n'y a pas plus de raisons d'évaluer cette réalité à partir du droit des États qu'à partir de la détresse des personnes et de leur revendication à se déplacer si rien de plus enviable ne leur est accessible. Sans quoi, l'action politique



reviendrait à n'être que l'affirmation cynique de ceux qui postulent que les plus forts ont le droit pour eux et que les « pauvres du Sud » n'ont qu'à rester entre eux dans la moitié sinistrée d'une planète à jamais fracturée. Affirmation irrecevable, qui force à admettre qu'à l'heure de la mondialisation, il n'est plus possible de penser les migrations, comme on l'a fait jusqu'ici en Europe, dans les termes d'un chapitre auxiliaire des politiques de l'emploi. Les migrations sont pleinement devenues, désormais, une question de population, celle du peuplement d'un monde où l'« autochtonie » n'est plus investie des mêmes significations sociales qu'hier. Et il n'y a pas plus de raisons de croire qu'il soit possible de traiter aujourd'hui la question migratoire via le contrôle plus sévère des demandeurs d'asile, qu'il n'était sérieux hier de chercher à construire une politique de l'emploi en organisant la traque des « chômeurs abusifs ».

Les migrations internationales sont loin de pouvoir être réduites à une « déviance » ou à une « anomalie » sociale. Mais c'est l'imaginaire des frontières qui permet de ne les voir que comme un phénomène qu'il faut contrôler, une source de problèmes qu'il est légitime d'enrayer parce qu'ils risquent d'entraîner des changements sociaux non désirés ou imprévisibles. L'un des moyens par lesquels les États s'efforcent de mieux maîtriser le phénomène consiste à classer les migrants internationaux en catégories. On aura ainsi des « travailleurs migrants » (permanents ou temporaires, légalement présents), des « migrants en situation irrégulière » (sans-papiers ou illégaux), des « réfugiés » (avec statut temporaire ou permanent, en raison d'une persécution), des « demandeurs d'asile » (qui fuient leur pays d'origine et cherchent une protection, sans répondre nécessairement aux critères de la Convention de Genève), des « migrants forcés » (personnes contraintes de partir, en raison de catastrophes naturelles ou de guerres), des « migrants au titre du regroupement familial » (qui rejoignent des personnes déjà présentes au titre de l'une ou l'autre des catégories précédentes). Ces catégories de classement, fondées sur des critères économiques, sociaux et humanitaires, sont cependant aussi des catégories de sélection qui ne disent ostensiblement ni leur nature politique ni certaines des fins inavouées qui président à leur application, d'ailleurs changeante selon les moments. Mais elles confèrent un habillage acceptable, raisonnable même, aux procédures de tri ou de barrage opportunistes que les États ne veulent pas appeler par leur nom.

Quelle que puisse être la légitimité qu'elles passent pour avoir aux oreilles de ceux qui les énoncent, ces catégories issues de l'imaginaire des frontières sont néanmoins loin de suffire à maîtriser les flux internationaux et elles finissent par trahir les racines de leur insuffisance. Tout montre, dès aujourd'hui, qu'elles ne parviennent pas et

*ne parviendront jamais à résoudre le problème que les États souverains concourent eux-mêmes à intensifier lorsqu'ils se font les artisans d'une mondialisation purement économique. Ceci parce que la mobilité des populations, dont ils disent ne pas vouloir, fait consubstantiellement partie du type de société que, par ailleurs, ils appellent de leurs vœux. Et la duplicité de leur discours éclate lorsqu'on entend les mêmes, d'une part plaider la modestie des ambitions que doivent avoir les politiques face au marché mondial qui impose ses critères, qui fait tout et constitue aujourd'hui la loi du social et, d'autre part, soutenir immodestement pour les besoins de la cause, que l'autorité politique est à même de faire la preuve de son efficacité dans la mise en place de barrières face aux flux migratoires.*

*Mais la raison de l'imaginaire des frontières est toutefois puissante. Son ressort profond est que, pour maintenir les prérogatives des États souverains et la nouvelle forme de chauvinisme que ceux-ci abritent, il ne s'encombre pas de beaucoup de scrupules vis-à-vis des personnes déracinées par la mondialisation. Et qu'il est prêt pour cela à prendre des décisions politiques qui, au-delà de la limite des États, organisent impunément l'anarchie à l'échelle planétaire. On doit donc s'attendre à ce que les années qui viennent demeurent celles d'un long combat. Ce sera le combat de ceux qui, dans les pays de l'Union européenne, se montreront déterminés à ne pas faire passer leurs propres avantages au premier plan. Et à peser autant que faire se peut dans les décisions publiques qui concernent ceux qu'aujourd'hui on malmène, on déboute et on refoule, sur la base de leur acte de naissance, de leur nationalité, du passeport qu'ils ont ou de celui qu'ils n'ont pas, du manque de protection juridique quelconque qu'ils pourraient opposer à ceux qui produisent ou renforcent une mondialisation irrecevable.*

*Albert Bastenier*

Nous publierons dans un numéro ultérieur un entretien avec Yasmine Kassari à propos du film qu'elle a réalisé, *Quand les hommes pleurent...*, et dont une photo illustre en couverture ce dossier.